

**MAIRIE
DE
NOYELLES-sous-LENS
62221**

**Canton de
Noyelles-sous-Lens**

Arrondissement de Lens

**Département du
Pas-de-Calais**

Téléphone : 03.21.13.02.30

Télécopie : 03.21.13.02.40

REPUBLIQUE FRANCAISE

Noyelles-sous-Lens, le 25 mars 2008

Le Maire de Noyelles-sous-Lens

*À Mesdames et Messieurs les Adjointes
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux*

62221 NOYELLES-sous-LENS

Nos réf. : AR/MG/VVL

Dactylographié le 25 mars 2008, Corrigé le 25 mars 2008, Transmis-le : 25 mars 2008.

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 22 MARS 2008**

INSTALLATION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

L'an deux mille huit, le vingt deux mars, à seize heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Noyelles-sous-Lens se sont réunis en salle des fêtes de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 mars 2008, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M.ROGER Alain, BLANCHARD Sandra, BERNARD Maurice, PICHARD Valérie, SKOTARCZAK Jean-Michel, DELANNOY Annie, JANISZEWSKI Hervé, STRAPPE Martine, DURAND Jean-Marc, MOUTAOUKIL Jamilla, FROMONT Jacqueline, LEFER André, DHONDT Emmanuelle, FINEZ Bernard, GUEYDON Marie-Hélène, HERBEZ Philippe, CERF Philippe, BANACH Sabine, WAWRZYNIAK Daniel, RUBINO Delphine, SIBIRIN Claude, POULAIN Maryvonne, BRASSART Jacques, COCHEZ Joëlle, CAPILLON Daniel, CALVIN Christelle, GUILBERT Michel, ALEXANDRENNE Louis (16h10).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M.ALEXANDRENNE Louis (procuration à M.JANISZEWSKI Hervé jusqu'à 16h10), CZAJKOWSKI Cathy (procuration à M.ROGER Alain).

- La séance a été ouverte sous la présidence de JANISZEWSKI Hervé, maire qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mademoiselle RUBINO Delphine a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

D) ELECTION DU MAIRE :

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur LEFER André a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré vingt sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mademoiselle MOUTAOUAKIL Jamilla, Monsieur CERF Philippe.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Les résultats sont les suivants :

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ----- zéro,
- b) nombre de votants (enveloppes déposées) : ----- vingt neuf,
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral), ---- six,
- d) nombre de suffrages exprimés : ----- vingt trois,
- e) majorité absolue : ----- douze.

Avant de passer à la proclamation de l'élection de Monsieur Le Maire, Madame POULAIN Maryvonne demande la parole.

« Mesdames et Messieurs Les Membres du Conseil Municipal, Mesdames et Messieurs,

Si je prends la parole au nom de mon groupe, ce n'est pas pour engager une polémique, la campagne est terminée, la démocratie a parlé.

La liste « Noyellois, Avec vous, Unis pour Agir » que j'ai eu l'honneur et le plaisir de conduire a obtenu, 6 représentants au sein de ce nouveau conseil municipal.

Notre pensée se tourne vers ceux qui pendant des décennies ont porté haut nos couleurs et nos valeurs : les disparus, les plus anciens.

Nous rendons hommage à Monsieur Fernand CUVELLIER, Maire honoraire et Monsieur Henri VILCOT, adjoint au Maire honoraire.

Notre pensée se tourne aussi vers ceux qui nous ont soutenus et vers les plus jeunes qui continueront de défendre, ces couleurs et ces valeurs !

L'engagement dans cette campagne du groupe « Noyellois, Avec vous, Unis pour Agir » était uniquement tourné vers et pour les Noyellois. Cet engagement reste le même : le bien des Noyellois.

La démocratie se doit d'être respectée et c'est dans ce sens que notre groupe travaillera avec le groupe majoritaire après avoir eu confirmation ce mercredi 19 mars, par Monsieur Alain ROGER, futur maire, de sa détermination de vouloir travailler et prendre en compte notre avis, au même titre que tous les membres du conseil, dans un respect réciproque.

Nous souhaitons pour Noyelles une équipe municipale constructive qui tient ses promesses de campagne surtout celle de prendre en compte la parole des habitants.

Nous dirons :

- **oui, pour améliorer la sécurité dans les quartiers, la sécurité routière,**
- **oui, à la propreté de la ville et à son embellissement,**
- **oui, à une meilleure information,**
- **oui, aux comités de quartiers,**
- **oui, à l'amélioration de tout ce qui ne fonctionne pas ou mal.**

Mais nous resterons vigilants à ne pas laisser détruire, par intolérance ou ignorance, ce qui fonctionne bien car notre rôle sera de réagir et d'en informer la population car il faut prendre en considération le fait que nous sommes 5 membres sur 6 : 3 adjoints, 2 conseillers qui avons vécu le mandat 2001-2008.

Prenant notre rôle de conseillers au sérieux, nous n'en présenterons aucun au poste de Maire ou d'Adjoint.

Nous espérons pouvoir construire l'unité pour le bien des Noyellois, dans le respect des personnes élues par la population.

La liste « Noyellois, Avec vous, Unis pour Agir » présente au Maire et à sa nouvelle équipe des félicitations et leur souhaite un franc succès dans l'application de leur programme.

Qu'ils sachent que nous ne présenterons pas d'opposition systématique, nous ferons le maximum pour travailler à leur côté.

Nous souhaitons avec eux, donner fierté et dignité à notre commune. »

Suite à ce discours, Monsieur Alain ROGER qui a obtenu la majorité absolue (23 voix, 6 nuls) a été proclamé maire et a été immédiatement installé. Monsieur JANISZEWSKI Hervé lui a remis son écharpe de Maire ainsi que les clés de la mairie.

Monsieur Le Maire prend la parole :

« Chers collègues, Mesdames et Messieurs,

C'est avec beaucoup d'émotion que je prends la parole aujourd'hui devant vous en tant que Maire de notre commune.

Tout d'abord, permettez-moi d'avoir une pensée :

- **Pour ma femme et mes enfants qui m'ont soutenu et surtout supporté pendant des mois car je le reconnais, je n'ai pas toujours été très marrant et très agréable.**
- **Pour ma mère qui de la haut doit être fière de son petit.**
- **Pour mon père qui retenu par la maladie, ne peut être à mes côtés mais à qui je pense très fort.**
- **Et mon grand-père avec qui j'ai passé une grande partie de mon enfance et qui m'a donné de par ses fonctions de Maire Adjoint l'envie de m'investir pour ma commune.**

Je voudrais remercier maintenant les 1 686 électrices et électeurs qui m'ont fait confiance, qui nous ont fait confiance et qui par leur vote nous ont confirmé leur souhait d'un réel changement et leur désir d'une nouvelle équipe pour gérer les destinées de notre ville.

Je voudrais également remercier tous mes colistiers avec qui j'ai vécu des moments exceptionnels. C'est mon 3^{ème} mandat, c'est donc la 3^{ème} équipe que je côtoie et c'est la première fois que je ressens au sein du groupe, une telle envie de bien faire, une telle envie de participer à la vie de la commune et un tel dynamisme.

Ce groupe je l'ai voulu proche de vous, Mesdames et Messieurs, car ma volonté pendant cette mandature et mon leitmotiv sera la communication. Des comités de quartier seront mis en place très prochainement, des réunions de rues débiteront dès le mois de juin pour répondre à vos attentes.

Nos priorités pour les mois à venir seront ;

- **les travaux rue Gambetta, Pasteur et 14 juillet sans oublier la rue Masclef,**
- **l'impasse Fleury et la rue Joseph Haÿ où j'interviendrai personnellement auprès de l'EPF pour faire accélérer les travaux de démolition,**
- **la réflexion avec les habitants des rues concernées sur les moyens à mettre en œuvre pour diminuer la vitesse dans nos rues à risque,**
- **eh bien évidemment la propreté de nos rues, de nos quartiers et de nos espaces verts.**

Et j'espère du fond du cœur que tous les Conseillers Municipaux adhéreront à notre projet. Comme je l'ai dit lors de la proclamation des résultats, je n'écarterai personne. Un Conseil Municipal c'est 29 personnes, 29 personnes qui sont élues sur des listes différentes par la population. Tout le monde mérite respect et écoute. Les élections sont maintenant terminées, nous devons tous travailler en bonne intelligence dans l'intérêt de Noyelles et des Noyellois.

Je serai le Maire de la proximité, de l'écoute et de tous les Noyellois.

Chers Collègues, Mesdames et Messieurs, encore une fois Merci pour la confiance que vous m'avez témoigné et à partir d'aujourd'hui vivons ensemble le nouveau départ pour Noyelles. »

II) DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS :

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de huit adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints.

Monsieur Le Maire propose de fixer le nombre d'adjoint à huit et demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder au vote à main levée.

Approbation unanime du Conseil Municipal.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au Maire.

III) ELECTION DES ADJOINTS :

Monsieur Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut-être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Monsieur Le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Les résultats sont les suivants :

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ----- zéro,
- b) nombre de votants (enveloppes déposées) :----- vingt neuf,
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : ----- six,
- d) nombre de suffrages exprimés : ----- vingt trois,
- e) majorité absolue :----- douze.

Monsieur Le Maire procède à la proclamation de l'élection de ses adjoints.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés des candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur BERNARD Maurice. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

- **1^{ère} adjoint : Monsieur BERNARD Maurice,**
- **2^{ème} adjointe : Madame BLANCHARD née PAUWELS Sandra,**
- **3^{ème} adjoint : Monsieur SKOTARCZAK Jean-Michel,**
- **4^{ème} adjoint : Madame PICHARD née DELVALLEZ Valérie,**
- **5^{ème} adjoint : Monsieur JANISZEWSKI Hervé,**
- **6^{ème} adjoint : Madame DELANNOY née OUVRY Annie,**
- **7^{ème} adjoint : Monsieur DURAND Jean-Marc,**
- **8^{ème} adjoint : Madame BANACH née FINEZ Sabine.**